

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 6 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Claude Frappier, Denis Perreault et Alec Turcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse Suzanne Nantel.

Sont également présentes, Mesdames Sylvie Dubois, directrice générale et greffière et Karyne Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les citoyens à un instant de réflexion.

2019-05-122

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

A) Constatation du quorum

B) Instant de réflexion et allocution de la mairesse

C) Adoption de l'ordre du jour

D) Adoption des procès-verbaux

D.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019

D.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2019

D.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019

E) Présentation des comptes et du registre des chèques

F) Engagement de crédits (dépenses)

G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement

H) Résolutions d'intérêt général

H.1 Productions du Lac St-Pierre / Cowboy Fest 2019 / Demande de commandite

H.2 Travaux de réfection de trottoirs et bordures / Octroi du contrat

H.3 Fourniture de services reliés aux travaux de rapiéçage d'asphalte pour la saison 2019 / Octroi du contrat

H.4 Contrat pour le remplacement de fenêtres de l'hôtel de ville

H.5 Achat d'une pompe pour la station de pompage De Bienville

H.6 Centre Gilles-Villeneuve / Remplacement du panneau électrique et travaux connexes

H.7 Fourniture de services reliés aux entretiens paysager et arboricole de certains sites et parcs municipaux – Saison 2019 / Contrat

H.8 Demande de permis pour la propriété sise au 20-30 Place du Marché, située en zone soumise à un PIIA

H.9 Demande de permis pour la propriété sise au 760, rue De Frontenac, située en zone soumise à un PIIA

H.10 Demande de permis relative à un projet résidentiel intégré – 271 à 273, rue De Champlain

H.11 Service d'inspection de la MRC de D'Autray

H.12 Maison hantée – Halloween 2019 / Programme d'aide aux collectivités rurales – MRC de D'Autray

H.13 Bail du restaurant de l'aréna Joannie Rochette

H.14 Bail de location / Le Pro-Shop des Sportifs

H.15 Vente de garage

H.16 Programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

H.17 Directeur des loisirs et agent aux communications / Engagement

H.18 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

I) Dépôt de documents

J) Rapport des services

K) Avis de motion

- L) **Adoption de règlement**
 - L.1 **Adoption du règlement 748-200**
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif à la modification des usages et normes autorisés dans la zone 3-R-18, renommée 3-I-18
- M) **Affaires nouvelles**
- N) **Période de questions**
- O) **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points suivants sous l'item « Affaires nouvelles » :

- M.1 Démolition du Mégadôme (garage municipal) / Octroi de contrat
- M.2 Contrat relatif à la fourniture de services pour la vidange, la déshydratation et la disposition des boues des étangs aérés / Convention d'intervention
- M.3 Mandat au cabinet d'avocats Dunton Rainville

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-05-123

D.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-124

D.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2019 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2019, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-125

D.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-126

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées dans le « Journal des achats – Périodes 2019-03 et 2019-04 » préparé et déposé par le service de trésorerie, totalisant la somme 314 981,80 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-127

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

CONSIDÉRANT que la liste intitulée « Journal des achats en lot – Période 2019-04 » représente les dépenses encourues en avril 2019 et qu'il y a lieu de la faire approuver par le conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées en avril 2019 suivant le « Journal des achats en lot » préparé par le service de la trésorerie, et déposé sur la table du conseil, totalisant une somme de 322 477,94 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 29 avril 2019 déposé par le service de la trésorerie.

H) RÉOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2019-05-128

H.1 PRODUCTIONS DU LAC SAINT-PIERRE / COWBOY FEST 2019 / DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue le 11 janvier 2019 provenant des Productions du Lac St-Pierre, organisme à but non lucratif, organisant un Cowboy Fest à Berthierville du 20 au 23 juin 2019;

CONSIDÉRANT la Politique de dons et de commandites aux organismes à but non lucratif en vigueur à la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que la demande à l'égard de la tenue de l'événement du Cowboy Fest sur le territoire de Berthierville pour une durée de quatre (4) jours respecte les objectifs de la Politique tout en assurant une visibilité au niveau provincial;

CONSIDÉRANT la Politique de prêt d'équipements et de plateaux aux organismes à but non lucratif en vigueur à la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de ce dossier lors des comités de travail tenus le 18 février et 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'accorder une commandite au montant de 1 750 \$ aux Productions du Lac St-Pierre, organisme à but non lucratif (OBNL), organisant l'événement du Cowboy Fest 2019 sur le territoire de Berthierville du 20 au 23 juin 2019;

D'accorder, dans le cadre du festival Cowboy Fest, l'utilisation d'une partie du lot 4 408 295, située entre l'avenue Gabriel-Brissette et le bassin de rétention de la Ville de Berthierville, aux fins d'un stationnement pour les véhicules récréatifs;

D'accorder la permission d'utiliser les égouts sanitaires sur le terrain, l'alimentation en eau pour le chapiteau et les toilettes;

D'autoriser le prêt de poubelles, bancs de rue, pancartes (défense de stationner), des cônes et des barricades et de fournir un conteneur à déchets de 40 verges aux frais de la Ville;

6 mai 2019

De louer la portion aréna du Centre Gilles-Villeneuve, au tarif journalier de 500 \$ incluant l'entretien de cet espace et ce, conditionnellement à un dépôt de cinquante pour cent (50%) du montant de la location ainsi qu'une preuve d'assurance en faveur de la Ville de Berthierville au montant de deux millions par sinistre à la signature du contrat de location;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, le contrat de location de l'aréna à intervenir entre Les Productions du Lac St-Pierre et la Ville de Berthierville pour la tenue dudit événement et ce, pour la période du 18 au 24 juin 2019 inclusivement.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-129

H.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES / OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres par voie d'invitation, autorisé par la résolution numéro 2019-03-062, relatif aux travaux de réfection de trottoirs et bordures pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions effectuée après 11 heures le 3 avril 2019, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Trottoir Joliette inc.	80 125,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 3 avril 2019 émise par Gaétan Champagne, chargé de projets, suite à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Trottoir Joliette inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Trottoir Joliette inc. le contrat relatif aux travaux de réfection de trottoirs et bordures pour la saison 2019 au montant de 80 125,00 \$ plus les taxes applicables et ce, aux conditions stipulées au devis numéro 2019-004.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-130

H.3 FOURNITURE DE SERVICES RELIÉS AUX TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE POUR LA SAISON 2019 / OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres par voie d'invitation, autorisé par la résolution numéro 2019-03-061, relatif aux travaux de rapiéçage d'asphalte pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions effectuée après 11 heures le 4 avril 2019, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Marion Asphalte inc.	66 787,50 \$
Pavage JD inc.	71 612,50 \$

6 mai 2019

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 10 avril 2019 émise par Gaétan Champagne, chargé de projets, suite à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Marion Asphalte inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Marion Asphalte inc. le contrat relatif aux travaux de rapiéçage d'asphalte pour la saison 2019 au coût de 66 787,50 \$ plus les taxes applicables et ce, aux conditions stipulées au devis numéro 2019-003.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-131

H.4 CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que le budget 2019 prévoit le remplacement de sept (7) fenêtres au bâtiment de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 112813-F datée du 29 mars 2019, déposées par la compagnie Nouvel Horizon portes & fenêtres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a discuté de ce dossier lors du comité de travail du 15 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à Nouvel Horizon portes & fenêtres le contrat de remplacement de fenêtres de l'hôtel de ville au coût de 7 620 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à l'offre de services numéro 112813-F.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-132

H.5 ACHAT D'UNE POMPE POUR LA STATION DE POMPAGE DE BIENVILLE

CONSIDÉRANT que le budget 2019 prévoit le remplacement de la deuxième pompe sanitaire de la station de pompage De Bienville;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro 19-25-0140 datée du 4 avril 2019 déposée par la compagnie Xylem au montant de 19 999,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont discuté de ce dossier lors du comité de travail tenu le 15 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat d'une pompe pour la station de pompage De Bienville auprès de la compagnie Xylem au coût de 19 999,00 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service numéro 19-25-0140 datée du 4 avril 2019.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-133

H.6 CENTRE GILLES-VILLENEUVE / REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX CONNEXES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-02-036 autorisant les travaux de remplacement de l'entrée électrique et de sa relocalisation dans un abri ainsi que la réfection d'une section de la toiture du Centre Gilles-Villeneuve et ce, financer par un emprunt au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres public en date du 11 mars 2019 à l'égard desdits travaux;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions effectuée à 11 h 05 le 9 avril 2019, à savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Construction Éric Longpré	254 974,44 \$
Gestion BG	260 521,00 \$
Gilles Malo inc.	261 088,00 \$
Les Entreprises Philippe Denis inc.	293 945,00 \$
Les Entreprises Constructo	297 451,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 10 avril 2019 émise par la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. suite à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que la compagnie Construction Éric Longpré a présenté la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Construction Éric Longpré le contrat des travaux de construction d'une salle électrique à l'aréna (Centre Gilles-Villeneuve) au montant de 254 974,44 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux spécifications du devis numéro 2019-005.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de la dépense nette encourue par ledit contrat dont le remboursement sera réparti sur dix (10) exercices financiers débutant en 2020.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-134

H.7 FOURNITURE DE SERVICES RELIÉS AUX ENTRETIENS PAYSAGER ET ARBORICOLE DE CERTAINS SITES ET PARCS MUNICIPAUX – SAISON 2019 / CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande d'offres de prix en vue du contrat de fourniture de services reliés aux entretiens paysager et arboricole de certains sites et parcs municipaux – Saison 2019;

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

FOURNISSEURS	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Production Petit Bois SENC	2 300 \$
Raymond Hétu enr. entrepreneur paysagiste	5 300 \$
Mélanie Desaulniers « Conception Jardins »	8 179 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail tenu le 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à Production Petit Bois SENC le contrat relatif à la fourniture de services reliés aux entretiens paysager et arboricole de certains sites et parcs municipaux – Saison 2019, au montant de 2 300 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit aux documents d'offre de services datés du 24 avril 2019.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-135

H.8 DEMANDE DE PERMIS POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 20-30 PLACE DU MARCHÉ, SITUÉE EN ZONE SOUMISE À UN PIIA

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'obtenir l'autorisation pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment principal de la propriété sise au 20-30, rue Place du Marché;

CONSIDÉRANT que les nouvelles enseignes seront installées sur les façades, donnant sur la rue De Frontenac et sur la rue Place du Marché, du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 20-30, rue Place du Marché fait partie du secteur visé par ce règlement et que, selon l'article 6 du règlement, il appartient au Conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que selon les documents accompagnant la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les objectifs et les interventions proposés rencontrent les critères de l'article 20.6 du règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment principal de la propriété sise au 20-30, rue Place du Marché selon les documents accompagnant la demande.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-136

**H.9 DEMANDE DE PERMIS POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU
760, RUE DE FRONTENAC, SITUÉE EN ZONE SOUMISE À UN PIIA**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'obtenir l'autorisation pour la réfection d'une partie du toit sur le bâtiment principal de la propriété sise au 760, rue De Frontenac;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 760, rue De Frontenac fait partie du secteur visé par ce règlement et que, selon l'article 6 du règlement, il appartient au Conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que selon les membres du comité consultatif d'urbanisme, les travaux proposés par les demandeurs concernant une petite couverture plate située en cours arrière n'affectent pas l'apparence du toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal acceptent la demande de certificat d'autorisation pour la réfection de la couverture plate située à l'arrière de la propriété sise au 760, rue De Frontenac selon les documents accompagnant la demande.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-137

**H.10 DEMANDE DE PERMIS RELATIVE À UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ –
271 À 273, RUE DE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'obtenir l'autorisation pour la modification de l'aménagement extérieur d'un projet résidentiel intégré sur le lot 3 451 385 comprenant la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 6 logements situés en zone 4-R-13;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement 944 relatif aux projets résidentiels intégrés de la Ville de Berthierville;

6 mai 2019

CONSIDÉRANT que selon l'article 26 de ce règlement, un changement ou une modification proposée en cours de réalisation ou réalisée sur une construction où des travaux ayant fait l'objet d'une approbation par résolution du Conseil municipal doit faire l'objet d'une nouvelle approbation par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé des allées de circulation, le réaménagement du stationnement ainsi que le déplacement de l'enseigne proposés apparaissant sur le plan d'aménagement accompagnant la demande sont conformes aux critères d'encadrement et d'évaluation du chapitre IV du règlement 944 relatif aux projets résidentiels intégrés de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et acceptent la demande de modification de l'aménagement extérieur du projet résidentiel intégré sur la propriété sise au 271 à 273, rue De Champlain.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-138

H.11 SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT que le service d'inspection de la MRC de D'Autray a procédé à l'embauche d'un aide-inspecteur en urbanisme et environnement pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner cet aide-inspecteur en urbanisme et environnement comme fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail tenu le 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

De désigner Gabriel Lavallée à titre d'aide-inspecteur en urbanisme et environnement, pour l'application des règlements d'urbanisme, d'environnement et de nuisances, au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-139

H.12 MAISON HANTÉE – HALLOWEEN 2019 / PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES – MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville organise pour la première année l'événement de la Maison hantée – Halloween 2019;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de D'Autray permettant l'octroi d'aide financière pouvant atteindre un maximum de 60% du coût total du projet évalué à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de l'événement de la Maison hantée – Halloween 2019 dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de D'Autray;

De confirmer l'engagement de la Ville de Berthierville à payer sa part des coûts admissibles au projet;

D'autoriser la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, les documents relatifs à la demande d'aide financière dudit projet.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-140

H.13 BAIL DE LOCATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA JOANNIE ROCHETTE

CONSIDÉRANT la volonté de la compagnie 9329-3199 Québec inc. d'exploiter le restaurant de l'aréna Joannie Rochette;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail tenu le 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie 9329-3199 Québec inc. la location du restaurant situé à l'intérieur de l'aréna Joannie Rochette pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et ce, au coût annuel de deux mille sept cent soixante-dix dollars et trente-sept cents (2 770,37 \$) plus les taxes applicables;

D'autoriser le paiement du loyer annuel réparti en huit versements, soit le 1^{er} jour des mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril et mai;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit bail.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-141

H.14 BAIL DE LOCATION / LE PRO-SHOP DES SPORTIFS

CONSIDÉRANT que le bail avec « Le Pro-Shop des Sportifs » pour la location d'un emplacement situé à l'aréna du Centre Gilles-Villeneuve vient à échéance le 31 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

De proposer un nouveau bail de location pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 au montant annuel de mille deux cent soixante-quatre dollars et quarante-trois cents (1 264,43 \$) plus les taxes applicables, payable sur 7 mois, soit de septembre à mars inclusivement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit bail de location à intervenir entre la Ville de Berthierville et M. Alain De Repentigny, propriétaire de « Le Pro-Shop des Sportifs ».

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-142

H.15 VENTE DE GARAGE

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la tenue d'une vente de garage sur le territoire de Berthierville les 21, 22 et 23 juin 2019 sans l'obtention d'un permis.

D'autoriser une dépense n'excédant pas 550 \$ pour la publication de la vente de garage.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-143

H.16 PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

CONSIDÉRANT que le Programme de « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » offre un accompagnement financier aux municipalités afin de répondre à des problématique importantes associés à l'état de leurs infrastructures afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'état vétuste du chalet Laferrière sis au 670 Laferrière;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme d'architecte Héту Bellehumeur inc. afin d'évaluer les possibilités de réfection majeure du chalet ainsi que de reconstruction complète;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont discuté de ce dossier lors du comité de travail tenu le 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » et à signer tous les documents relatifs à ladite demande;

6 mai 2019

De confirmer que la Ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

D'attester que la Ville de Berthierville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

De confirmer que la Ville de Berthierville assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-144

H.17 DIRECTEUR DES LOISIRS ET AGENT AUX COMMUNICATIONS / ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT le processus de recrutement afin de combler le poste de directeur des loisirs et agent aux communications vacant depuis le 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 29 avril 2019 émise par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont discuté de ce dossier lors des comités de travail tenus les 29 avril 2019 et 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU:

De procéder à l'engagement de Mathieu Lagacé au poste de directeur des loisirs et agent aux communications selon les termes et conditions stipulés au contrat à durée déterminée de 36 mois débutant le 27 mai 2019.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit contrat d'engagement.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-145

H.18 PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT que le projet de loi 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27) ci-après appelée la « Loi », a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT que, suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville de Berthierville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont discuté de ce dossier lors du comité de travail tenu le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat telle que déposée.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Aucun dépôt de documents pour la séance du 6 mai 2019**

J) RAPPORT DES SERVICES

Madame la mairesse fait état du dépôt des rapports de services suivants :

- Rapport de pesées des déchets domestiques et de la collecte sélective du mois de mars 2019
- Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2019
- Rapport d'activités de la Mairesse pour le mois d'avril 2019

K) AVIS DE MOTION

- **Aucun avis de motion pour la séance ordinaire du 6 mai 2019**

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2019-05-146

L.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 748-200

Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif à la modification des usages et normes autorisés dans la zone 3-R-18, renommée 3-I-18

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 748-200 concernant la modification des usages et normes autorisés dans la zone 3-R-18, renommée 3-I-18.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

2019-05-147

M.1 DÉMOLITION DU MÉGADÔME (GARAGE MUNICIPAL) / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'effondrement du Mégadôme survenu le 24 février 2019 au garage municipal situé au 610, rue St-Viateur à Berthierville;

6 mai 2019

CONSIDÉRANT la confirmation reçue le 6 mai 2019 de l'expert en sinistre, Guy Sylvestre, à l'effet que la cause de ce sinistre est garantie par le contrat d'assurance de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'expert en sinistre confirme l'accord de l'assureur en rapport à la soumission déposée par la compagnie AM Démolition inc. à l'égard de la démolition du dôme et de sa structure d'acier, de la récupération de tous les éléments ainsi que du transport et de la disposition de tous les rebuts vers un site autorisé;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 6 mai 2019 déposée par la compagnie AM Démolition inc. au coût de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit document lors du comité de travail tenu le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU:

D'octroyer à la compagnie AM Démolition inc. le contrat de démolition du Mégadôme situé au garage municipal au 610, rue St-Viateur à Berthierville au coût de 9 500 \$ plus les taxes applicables et ce, tel que détaillé à leur offre de services datée du 6 mai 2019.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-148

M.2

CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA VIDANGE, LA DÉSHYDRATATION ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS / CONVENTION D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2018, la Ville de Berthierville a conclu avec la compagnie EFG Excavation inc. un contrat relatif à la fourniture de services pour la vidange, la déshydratation et la disposition des boues des étangs aérés (appel d'offres numéro 2018-015);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EFG Excavation inc. a débuté les travaux relatifs audit contrat à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2018, L'Unique a émis, à la demande de la compagnie EFG Excavation inc., un cautionnement d'exécution et un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services portant tous deux le numéro 2124-2009 relativement audit contrat;

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2019, à la réunion de démarrage pour planifier la reprise des travaux de 2019, la compagnie EFG Excavation inc. s'est déclarée en défaut de pouvoir respecter leurs obligations contractuelles et a formellement demandé à L'UNIQUE d'intervenir sur ledit contrat en vertu du cautionnement d'exécution 2124-2009;

CONSIDÉRANT QUE L'UNIQUE accepte d'intervenir en vertu de son cautionnement d'exécution, en conformité avec ce cautionnement et sous réserve des stipulations et conditions de la convention d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer les modalités d'intervention de L'UNIQUE et des conditions de parachèvement dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

6 mai 2019

ET RÉSOLU:

D'autoriser l'intervention de L'UNIQUE en vertu du cautionnement d'exécution, sous la condition que L'UNIQUE fournisse la convention d'intervention et régularise la documentation contractuelle qui est demandée conformément au contrat relatif à la fourniture de services pour la vidange, la déshydratation et la disposition des boues des étangs aérés (appel d'offres numéro 2018-015).

D'autoriser la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ladite convention d'intervention telle que présentée.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-05-149

M.3 MANDAT AU CABINET D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, la ministre de la Culture et des communications a émis à 9263-7552 Québec inc. une ordonnance de cessation de travaux de démolition du monastère des Moniales dominicaines situé au 1140, rue Frontenac d'une durée de 30 jours en vertu de l'article 76 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2019, la ministre de la Culture et des communications a émis un avis d'intention de classement de ce bien comme site et immeuble patrimonial en vertu de l'article 30 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de 9263-7552 Québec inc. ont formellement avisé la Ville de Berthierville avoir transmis des mises en demeure datées du 2 mai 2019 à la ministre de la Culture et des communications ainsi qu'aux Moniales dominicaines et que lesdits procureurs ont déclaré réserver tous leurs droits et recours contre la MRC de D'Autray et la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps, la Ville a agi dans ce dossier conformément à la Loi et à sa réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin de représenter les intérêts de la Ville et faire valoir ses droits dans le présent dossier, incluant devant les tribunaux, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le cabinet d'avocats Dunton Rainville senrcl soit mandaté afin de représenter et défendre les droits et intérêts de la Ville de Berthierville dans le cadre du litige découlant de l'avis d'intention de classement du monastère des Moniales dominicaines émis par la ministre de la Culture et des communications, incluant devant les tribunaux, le cas échéant.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Suzanne Nantel, mairesse, fait mention qu'en raison de la réception ce 6 mai 2019 d'une mise en demeure adressée à la Ville à l'égard du dossier du Monastère, qu'elle ne peut répondre à aucune question relative à ce dossier, directement ou indirectement, puisque ce dernier est maintenant judiciairisé.

6 mai 2019

À l'occasion de la période de questions, madame la mairesse, Suzanne Nantel, assistée des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2019-05-150

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 20 h 29.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suzanne Nantel
Mairesse

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Suzanne Nantel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Suzanne Nantel
Mairesse